

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 29 MARS 2018**

**sous la présidence de  
Monsieur Julien FREYBURGER**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE :**

**PRESENTS :** M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, M. KOENIG, M. ABATE, Mme RUMML, M. CALCARI et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN et Mme FROHBERG, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, M. TUSCH, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, M. GIRARD, M. WEISSE, M. JACQUES, OBERLE, HOCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

**ABSENTS EXCUSES :** M. CICCONE (arrivée au point 05), Mme CABALLE (pouvoir à Mme Debras), M. BEBING (pouvoir à M. Ledrich) et WERTHE, Mme BRUNI (pouvoir à M. Seris), M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Abate) et Mme PY (pouvoir à M. Koenig), Mme JURCZAK( pouvoir M. Weisse), M. TODESCHINI et Mme CHARPENTIER (arrivée au point 05), M. FRITZ (arrivée au point 05), M. GUERHARD et Mme MELON (pouvoir à M. Freyburger).

**PROCURATIONS DE VOTE :**

Mme CABALLE (pouvoir à Mme Debras)  
M. BEBING (pouvoir à M. Ledrich)  
Mme BRUNI (pouvoir à M. Seris)  
M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Abate)  
Mme PY (pouvoir à M. Koenig)  
Mme JURCZAK( pouvoir M. Weisse)  
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)  
M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg)  
Mme MELON (pouvoir à M. Freyburger)

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

## Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 01 mars 2018
- 02) Comptabilité M14 budget principal : compte de gestion 2017
- 03) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte de gestion 2017
- 04) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte de gestion 2017
- 05) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : compte de gestion 2017
- 06) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires : compte de gestion 2017
- 07) Comptabilité M14 budget principal : compte administratif de l’exercice 2017
- 08) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte administratif de l’exercice 2017
- 09) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte administratif de l’exercice 2017
- 10) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : compte administratif de l’exercice 2017
- 11) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires : compte administratif de l’exercice 2017
- 12) Comptabilité M14 budget principal : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2017
- 13) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2017
- 14) Comptabilité M14 Budget annexe bâtiments relais hôtel d’entreprises : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2017
- 15) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2017
- 16) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2017
- 17) Budget principal : vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 18) Comptabilité M14 – budget principal : budget primitif 2018
- 19) Comptabilité M49 – budget annexe assainissement : budget primitif 2018
- 20) Comptabilité M14 – budget annexe bâtiments relais / hôtel d’entreprises : budget primitif 2018
- 21) Comptabilité M4 – budget annexe fibre optique : budget primitif 2018
- 22) Comptabilité M4 – budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires : budget primitif 2018
- 23) Fixation des taux de la fiscalité directe – année 2018 –
- 24) Fixation des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères : année 2018
- 25) Comptabilité M14 – budget principal comptabilité M14, budget annexe bâtiments relais/hôtel d’entreprises : subvention du budget principal
- 26) Club d’entreprises Rives de Moselle : demande de subvention
- 27) Vélo gourmand : attribution de la recette du vélo gourmand du 21 mai 2017 à l’association Noël de Joie
- 28) Election de la Commission d’Appel d’Offres
- 29) Centre aquatique communautaire à Hagondange : concession de service public pour la gestion et l’exploitation : élection de la commission concession
- 30) Multi accueil petite enfance de 60 places à Talange : concession de service public pour la gestion et l’exploitation : élection de la commission concession
- 31) Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte d’Assainissement de la Vallée de l’Orne (SMAVO)
- 32) Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l’Aménagement d’Aires d’Accueil pour les gens du voyage (SM3A) et désignation des représentants de « Rives de Moselle »

- 33) Personnel : suppression de deux postes d'adjoint technique territorial et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 34) Personnel : suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe
- 35) Personnel : suppression de trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe
- 36) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur territorial
- 37) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 38) Personnel : suppression d'un poste de directeur territorial et création d'un poste d'attaché hors classe
- 39) Personnel : taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (attaché hors classe et ingénieur hors classe)
  
- 40) Réalisation d'un réseau de très haut débit sur la commune de Hauconcourt : protocole transactionnel
  
- 41) Groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie
  
- 42) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : signature du marché du lot 1
- 43) Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales pour la période 2018-2020 : lot 1 Gestion et exploitation : avenant n°1
- 44) DSP déploiement de la fibre optique Résoptic : modification du catalogue de service : avenant n° 06
  
- 45) Parc artisanal de Plesnois : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à Monsieur Christophe ADE
- 46) Parc artisanal de Plesnois : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à Monsieur Bastien BOUCHHEIT
- 47) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la SARL ELEC A.P.I.
- 48) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la SARL HANDI AUTO ADAPT
  
- 49) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 50) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président : action en justice
- 51) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour signature des contrats de location
- 52) Pôle Assainissement : délégation du Conseil Communautaire au Président pour signature d'une convention de déversement des eaux pluviales avec PSA
- 53) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
  
- 54) Commune d'Ennery Formule 1 : motion relative à la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
  
- 55) Informations : site PSA/SMAE de Trémery.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
1<sup>ER</sup> MARS 2018**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**POINT 02 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL  
COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORT**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par 34 voix POUR et 10 ABSTENTIONS que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Monsieur ABATE prend la parole et déclare que, pour l'ensemble des points liés aux comptes de gestion 2017, comptes administratifs 2017 et budgets primitifs 2018, le groupe d'opposition ne votera pas contre mais s'abstiendra.*

*Il ajoute regretter le fait que le travail collaboratif n'ait pas été engagé pendant le premier mois de présidence de Monsieur FREYBURGER sachant qu'il reste peu de temps pour mener ce travail sur la DSC, sur les équilibres budgétaires, sur les voies vertes, sur la politique économique avec les prix des ventes de terrains, etc...*

*Monsieur FREYBURGER répond que, durant ces quatre années, de nombreux projets ont vu le jour, peut être avec un dialogue insuffisant, ce qui implique qu'il faut être plusieurs pour dialoguer, mais à l'avenir, il conviendra de travailler intelligemment ensemble, avec des débats plus sereins et plus respectueux.*

**POINT 03 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORT**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

## MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par 34 voix POUR et 10 ABSTENTIONS que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **POINT 04 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS – HOTEL D'ENTREPRISES COMPTE DE GESTION 2017**

#### **RAPPORT**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

#### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par 34 voix POUR et 10 ABSTENTIONS que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 05 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE  
COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORT**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Monsieur ABATE souhaite connaître le coût de la fibre optique sur les communes de Hauconcourt, Mondelange et Richemont pour le comparer avec Résoptic.*

*Monsieur FREYBURGER répond qu'il lui fera parvenir une réponse écrite détaillée.*

**POINT 06 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRES  
COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORT**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

## MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Monsieur ABATE considère qu'il est inutile de mettre de l'argent public dans les maisons de santé pluridisciplinaires.*

*Monsieur FREYBURGER lui répond que les professionnels de santé sont satisfaits de cette mise à disposition.*

### **POINT 07 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

#### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2018 ;*

*Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,*

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>46 838 208,86</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>47 785 571,07</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 686 351,76</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>71 910,59</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 524 560,62</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>47 857 481,66</b>

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	49 524 560,62		49 524 560,62
Recettes (ou excédent)	47 857 481,66	19 573 577,44	67 431 059,10

## SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 233 272,93</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 563 802,55</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>71 910,59</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 686 351,76</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 305 183,52</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 250 154,31</b>

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	7 305 183,52		7 305 183,52	3 773 407,29
Recettes (ou excédent)	4 250 154,31	5 763 793,40	10 013 947,71	567 500,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

### **POINT 08 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

#### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2018 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>86 752,51</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>872 008,68</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>716 967,50</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>639 466,04</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>803 720,01</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 511 474,72</b>

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	803 720,01		803 720,01
Recettes (ou excédent)	1 511 474,72	4 529 176,97	6 040 651,69

### SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>971 700,32</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>150 936,40</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>765 520,65</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>843 022,11</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 737 220,97</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>993 958,51</b>

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 737 220,97		1 737 220,97	232 571,00
Recettes (ou excédent)	993 958,51	459 132,78	1 453 091,29	306 000,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

#### **POINT 09 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

#### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2018 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>70 946,74</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>190 188,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>36 199,25</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 732,82</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>107 145,99</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>195 921,32</b>
	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	107 145,99		107 145,99
Recettes (ou excédent)	195 921,32	543 414,19	739 335,51

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

MANDATS EMIS		TITRES EMIS		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>873 683,17</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>405 157,07</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 732,82</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>36 199,25</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>879 415,99</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>441 356,32</b>	
	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	879 415,99		879 415,99	291 976,91
Recettes (ou excédent)	441 356,32	202 724,06	644 080,38	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

### **POINT 10 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

#### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2018 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 249,49</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 367,58</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 249,49</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 367,58</b>

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	11 249,49		11 249,49
Recettes (ou excédent)	2 979 367,58	88 060,38	3 067 427,96

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>330 018,51</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>105 659,53</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>330 018,51</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>105 659,53</b>

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	330 018,51		330 018,51	98 518,09
Recettes (ou excédent)	105 659,53	230 365,28	336 024,81	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

### **POINT 10 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

## MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2018 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 249,49</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 367,58</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 249,49</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 367,58</b>

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	11 249,49		11 249,49
Recettes (ou excédent)	2 979 367,58	88 060,38	3 067 427,96

### SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>330 018,51</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>105 659,53</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>330 018,51</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>105 659,53</b>

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	330 018,51		330 018,51	98 518,09
Recettes (ou excédent)	105 659,53	230 365,28	336 024,81	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 12 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2017**

**RAPPORT**

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	17 906 498,48	
- d'investissement	2 708 764,19	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 3 773 407,29	
- en recettes	567 500	
SOLDE	- 3 205 907,29	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	497 143,10
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068 ou	Néant

article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>17 409 355,38</b>
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	<b>2 708 764,19</b>

**POINT 13 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2017**

**RAPPORT**

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	<b>5 236 931,68</b>	
- d'investissement		<b>284 129,68</b>
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	<b>- 232 571,00</b>	
- en recettes	<b>306 000,00</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>73 429,00</b>	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	<b>Néant</b>
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du	<b>210 700,68</b>

besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	
<b><u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
également au compte 1068	<b>Néant</b>
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>5 026 231,00</b>
<b><u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	<b>284 129,68</b>

**POINT 14 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2017**

**RAPPORT**

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u></b>	<b><u>Excédent</u></b>	<b><u>Déficit</u></b>
- de fonctionnement	<b>632 189,52</b>	
- d'investissement		<b>235 335,61</b>
<b><u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
- en dépenses	<b>- 291 976,91</b>	
- en recettes		
<b>SOLDE</b>	<b>- 291 976,91</b>	

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	<b>Néant</b>
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	<b>527 312,52</b>
<b><u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
également au compte 1068	<b>Néant</b>
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>104 877,00</b>
<b><u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	<b>235 335,61</b>

**POINT 15 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2017**

**RAPPORT**

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u></b>	<b><u>Excédent</u></b>	<b><u>Déficit</u></b>
- de fonctionnement	<b>3 056 178,47</b>	
- d'investissement	<b>6 006,30</b>	
<b><u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
- en dépenses		<b>- 98 518,09</b>
- en recettes		
<b>SOLDE</b>		<b>- 98 518,09</b>

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	<b>Néant</b>
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	<b>92 511,79</b>
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égale­ment au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>Néant</b>  <b>2 963 666,68</b>
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	<b>6 006,30</b>

**POINT 16 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRES  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2017**

**RAPPORT**

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	<b>261 956,79</b>	
- d'investissement		<b>186 213,43</b>

<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
- en dépenses	
- en recettes	
SOLDE	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	<b>Néant</b>
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	<b>186 213,43</b>
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	<b>Néant</b>
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>75 743,36</b>
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	<b>186 213,43</b>

**POINT 17 : BUDGET PRINCIPAL  
VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**RAPPORT**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes présentées en Euros HT compte tenu de leur non éligibilité au FCTVA et de leur assujettissement à la TVA:

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP18.A	Centre Aquatique à Hagondange	15 405 143,73	7 702 572,00	7 702 571,73
AP18.B	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	1 754 364,88	877 182,44	877 182,44

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, les subventions et éventuellement l'emprunt.

### MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission « Finances » du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

**DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget d'une année « n », à liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiements de la même année « n » indiqués dans le tableau ci-dessus.

**POINT 18 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL  
BUDGET PRIMITIF 2018**

**RAPPORT**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Julien FREYBURGER, Président, le projet de Budget Principal 2018 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

*Considérant* l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOPTE** le Budget Primitif 2018 dont la balance générale est la suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 732 205,24</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>46 641 520,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>14 327 670,14</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>64 059 875,38</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>46 650 520,00</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	64 059 875,38		64 059 875,38
Recettes (ou excédent)	46 650 520,00	17 409 355,38	64 059 875,38

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>28 457 604,37</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 430 170,04</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>9 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>14 327 670,14</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>28 466 604,37</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>25 757 840,18</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	28 466 604,37		28 466 604,37
Recettes (ou excédent)	25 757 840,18	2 708 764,19	28 466 604,37

Monsieur WEISSE déplore le peu d'évolution du mode de gouvernance et souhaite que le nouveau Président mette ses actes en conformité avec ses paroles.

Monsieur FREYBURGER lui répond que la parole est libre et le message entendu.

Monsieur OCTAVE se demande si les travaux inscrits au titre de la GEMAPI sont des provisions ou s'il y a déjà des dossiers engagés.

Monsieur FREYBURGER rappelle que c'est un sujet primordial dont l'Etat s'est désengagé. On affinera la démarche au fil du temps. Certaines communes ont pallié la déficience, d'autres se trouvent en zones blanches, d'autres règlent le problème au travers de syndicats existants.

Monsieur ABATE reconnaît que c'est compliqué et qu'il faudrait une programmation pluriannuelle.

Monsieur FREYBURGER est d'accord sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir une programmation pluriannuelle.

Tout ne peut pas être réalisé tout de suite. Il est important d'avoir une vision globale du territoire en mettant en ordre les priorités.

## **POINT 19 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018**

### **RAPPORT**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Julien FREYBURGER, Président, le projet de Budget Principal 2018 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 dont la balance générale est la suivante :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>207 332,60</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>913 465,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>6 582 658,18</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>850 294,78</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 789 990,78</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 763 759,78</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	6 789 990,78		6 789 990,78
Recettes (ou excédent)	1 763 759,78	5 026 231,00	6 789 990,78

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 374 584,40</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>928 700,68</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 002 294,78</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>6 732 308,18</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 376 879,18</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 661 008,86</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	7 376 879,18	284 129,68	7 661 008,86
Recettes (ou excédent)	7 661 008,86		7 661 008,86

**POINT 20 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES  
BUDGET PRIMITIF 2018**

#### RAPPORT

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

#### MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Julien FREYBURGER, Président, le projet de Budget Principal 2018 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

*Considérant* l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 dont la balance générale est la suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>121 590,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 296 870,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 286 007,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 850,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 407 597,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 302 720,00</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 407 597,00		1 407 597,00
Recettes (ou excédent)	1 302 720,00	104 877,00	1 407 597,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 600 133,91</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>555 312,52</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 850,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 286 007,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 605 983,91</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 841 319,52</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	<b>1 605 983,91</b>	235 335,61	<b>1 841 319,52</b>
Recettes (ou excédent)	<b>1 841 319,52</b>		<b>1 841 319,52</b>

### POINT 21 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE BUDGET PRIMITIF 2018

#### RAPPORT

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

#### MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Julien FREYBURGER, Président, le projet de Budget Principal 2018 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

*Considérant* l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 dont la balance générale est la suivante :

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>141 310,86</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>58 460,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 880 815,82</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 022 126,68</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>58 460,00</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	3 022 126,68		3 022 126,68
Recettes (ou excédent)	58 460,00	2 963 666,68	3 022 126,68

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 333,91</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>92 511,79</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 880 815,82</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 979 333,91</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 973 327,61</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	2 979 333,91		2 979 333,91
Recettes (ou excédent)	2 973 327,61	6 006,30	2 979 333,91

### POINT 22 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES BUDGET PRIMITIF 2018

#### RAPPORT

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

#### MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Julien FREYBURGER, Président, le projet de Budget Principal 2018 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

*Considérant* l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOPTE** le Budget Primitif 2018 dont la balance générale est la suivante :

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>131 938,18</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>182 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>126 605,18</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>258 543,36</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>182 800,00</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	258 543,36		258 543,36
Recettes (ou excédent)	182 800,00	75 743,36	258 543,36

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>126 605,18</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>186 213,43</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>126 605,18</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>126 605,18</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>312 818,61</b>

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	126 605,18	186 213,43	312 818,61
Recettes (ou excédent)	312 818,61		312 818,61

### POINT 23 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2018

#### RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire.

#### MOTION

Le Conseil Communautaire,

*Vu* le Code Général des Impôts ;

*Considérant* la durée d'harmonisation retenue de 08 ans (huit ans) pour la cotisation foncière des entreprises ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de maintenir

- 18,80 % le taux de cotisation foncière des entreprises, en ne faisant pas usage de la réserve de taux capitalisée de 0,030 % qui demeure conservée ;
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.

### POINT 24 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2018

## RAPPORT

Rives de Moselle est compétente en matière d'élimination et traitement des déchets des ménages. Elle assure à ce titre la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la politique du tri sélectif et la gestion des déchetteries.

Pour financer ce service, Rives de Moselle vote annuellement un taux de TEOM qui permet d'équilibrer le service, dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.

## MOTION

Le Conseil Communautaire,

*Considérant* les taux 2017 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,20% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange.
- 7,57 % le taux de la TEOM pour la Commune de Hauconcourt.
- 8,23 % le taux de la TEOM pour la Commune de Richemont.
- 8,36 % le taux de la TEOM pour la Commune de Maizières-lès-Metz.
- 5,42 % le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

*Considérant* la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 définissant cinq zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange ;
- *Zone 3* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
- *Zone 4* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt (lissage à la baisse à prévoir) ;
- *Zone 5* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Richemont (lissage à la baisse à prévoir).

*Considérant* l'avis favorable de la Commission « Déchets » du 07 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 01 CONTRE

**FIXE** à 9,10% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange.

**FIXE** à 5,50% le taux de la TEOM pour la Commune de Hauconcourt.

**FIXE** à 5,50% le taux de la TEOM pour la Commune de Richemont.

**FIXE** à 8,68% le taux de la TEOM pour la Commune de Maizières-lès-Metz.

**FIXE** à 5,50% le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

*Monsieur VETZEL intervient pour que la Commune de Maizières-lès-Metz n'augmente pas non plus son taux.*

*Monsieur TUSCH rappelle que ce point a déjà été longuement débattu en Commission Déchets et que les taux proposés résultent de toute cette discussion.*

*Il serait difficile de revenir sur la décision de la Commission, bien qu'indicative, sans mettre à mal tout le travail de préparation fait en amont.*

*Une nouvelle réflexion peut être engagée l'année prochaine.*

*Monsieur VETZEL manifeste son opposition.*

*Monsieur WEISSE affirme que le Président, par ailleurs Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz, n'a pas plus de droit ni moins que les autres Communes.*

*Monsieur FREYBURGER souhaite en rester là, une modification du taux pourra être envisagée à l'issue du bilan de l'exercice 2018.*

**POINT 25 :   COMPTABILITE M 14 – BUDGET PRINCIPAL  
                  COMPTABILITE M 14 - BUDGET ANNEXE BAT. RELAIS/HOTEL  
                  D'ENTREPRISES  
                  SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORT**

Rives de Moselle est engagée dans l'acquisition de deux plateaux dans le Meltem sis sur Ecoparc afin de compléter son offre locative à destination d'entreprises.

Le coût estimé de cette opération, compris l'acquisition, les frais de notaires et accessoires ainsi que les travaux d'aménagement s'établit à 1 182 950,00 Euros HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de financer cette opération par une subvention du budget principal.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

*Vu* le budget annexe « Bâtiments Relais – Hôtel d'Entreprises » ;

*Vu* l'opération « Extension de l'Hôtel d'Entreprises – Meltem à Norroy-le-Veneur » par la création de bureaux pour des activités tertiaires, pour un coût estimé de 1 182 950,00 Euros HT comprenant les dépenses d'acquisition immobilière et de travaux annexes ;

*Vu* le modèle économique retenu pour l'essentiel des locations, identique aux locations déjà pratiquées pour le parc immobilier d'entreprises existant, se traduisant par des loyers minorés les premières années à destination de jeunes entreprises et qui tendent en fin de bail à s'aligner sur les loyers du marché de la location immobilière d'entreprises ;

*Vu* l'impossibilité pour le budget annexe « Bâtiments Relais – Hôtel d'Entreprises » de couvrir par un emprunt les dépenses relatives à cette opération, au risque de compromettre la réalisation dudit projet : le remboursement des charges d'emprunts intervenant alors même qu'aucune recette d'exploitation provenant des locations ne sera encore effective. Une augmentation excessive des loyers en cours, pour faire face aux charges des immobilisations initiales, annihilerait la pertinence de l'offre locative ;

*Vu* les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de subventionner par le budget principal à hauteur de 1 260 000,00 Euros TTC, soit 1 050 000,00 Euros HT le budget annexe « Bâtiments Relais – Hôtel d'Entreprises » pour couvrir ladite opération.

**POINT 26 : CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'à l'initiative de la Communauté de communes « Rives de Moselle », des chefs d'entreprises locales ont décidé de la création d'un club d'entreprises.

Dans ses statuts sont inscrits les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes,
- Tisser des liens entre les acteurs économiques et stimuler le dynamisme économique,
- Promouvoir le savoir-faire et les services des professionnels, et participer à la promotion de l'image du territoire,
- Etudier, animer et réaliser toute opération visant à favoriser l'activité économique du secteur,
- Participer aux réflexions et projets en lien avec le développement économique local engagé par les collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la demande de subvention présentée par le Club d'Entreprises à hauteur de 28 000 Euros pour l'année 2018, rappelant que pour 2017 elle s'élevait à 25 000 Euros.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 28 000 Euros au Club d'Entreprises Rives de Moselle.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

**POINT 27 : VELO GOURMAND  
ATTRIBUTION DE LA RECETTE DU VELO GOURMAND DU 21 MAI 2017 A  
L'ASSOCIATION NOEL DE JOIE**

**RAPPORT**

Il est rappelé que Rives de Moselle a organisé son deuxième Vélo Gourmand le 21 mai 2017.

La recette des inscriptions s'est établie à 5 090 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser ladite recette, comme cela a été fait en 2016, à l'Association « Noël de Joie ».

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de soutenir cette proposition.

**ACCEPTE** de reverser la somme de (5 090,00 Euros) cinq mille quatre-vingt-dix Euros à l'Association « Noël de Joie ».

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de ce versement.

## **POINT 28 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **RAPPORT**

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rives de Moselle doit élire une Commission d'Appel d'Offres.

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

*VU* l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

*Considérant* l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être élue une commission composée :
  - de l'autorité habilitée à signer les marchés à procédure formalisée ou son représentant, président,
  - par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

*Considérant* le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants intervenu pour le 20 mars 2018 conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Après avoir désigné Madame CHARPENTIER et Monsieur LACK scrutateurs et Madame SARTOR secrétaire de séance pour le scrutin ci-après,

**ELIT** les membres ci-après pour la Commission d'appel d'offres :

Monsieur FREYBURGER Julien, Président,

Messieurs MAHLER Jean Claude, SADOCCO Rémy, WAGNER Philippe, TURCK Gilbert et ABATE Patrick, membres titulaires,

Et

Madame LAPOIRIE Catherine, Messieurs HOZE Michel, TUSCH Roger, JACQUES Marcel et WEISSE Eugène, membres suppléants.

## **POINT 29 : CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION**

## **RAPPORT**

Rives de Moselle est engagée dans un projet de construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange.

Dans le cadre de la concession de service public éventuellement retenue pour la gestion et l'exploitation de l'équipement, une commission est à élire pour recevoir et analyser les candidatures et les offres, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

La composition de la commission est à fixer par la présente délibération.

## **MOTION**

Le Conseil Communautaire,

*VU* l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

*VU* les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique communautaire de Hagondange, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouvertes par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 01/03/2018 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- que la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

*Titulaires :*

Monsieur MAHLER Jean-Claude, M. WEINBERG Jacques, Monsieur WEISSE Eugène, Madame LAPOIRIE et Monsieur Jean-Marc BEBING

*Suppléants :*

Monsieur HOZE Michel, Monsieur TUSCH Roger, Monsieur ABATE Patrick, Monsieur JACQUES Marcel, Madame CHARPENTIER Nadine

**DECIDE** de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

Président : Monsieur FREYBURGER Julien

Les membres titulaires :

Monsieur MAHLER Jean-Claude, Monsieur WEINBERG Jacques, Monsieur WEISSE Eugène, Madame LAPOIRIE et Monsieur Jean-Marc BEBING

Les membres suppléants :

Monsieur HOZE Michel, Monsieur TUSCH Roger, Monsieur ABATE Patrick, Monsieur JACQUES Marcel, Madame CHARPENTIER Nadine

**POINT 30 : MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE DE 60 PLACES A TALANGE  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION  
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION**

**RAPPORT**

Rives de Moselle est engagée dans un projet de construction d'une Structure Multi Accueil Petite Enfance de 60 places à Talange.

Dans le cadre de la concession de service public éventuellement retenue pour la gestion et l'exploitation de l'équipement, une commission est à élire pour recevoir et analyser les candidatures et les offres, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

La composition de la commission est à fixer par la présente délibération.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

*VU* l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

*VU* les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

Considérant l'exposé de Mme LAPOIRIE, Vice-Présidente :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion du futur Multi Accueil Petite Enfance de 60 places à Talange, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouvertes par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en

- date du 25/01/2018 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- que la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

*Titulaires :*

Madame LAPOIRIE Catherine, Madame STOLL Claudine, Madame RUMML Raphaëla, Madame BELOTTI Dominique et Monsieur SERIS Bernard.

*Suppléants :*

Monsieur PETITGAND Claude, Monsieur BEBING Jean-Marc, Madame ADAMCZYK Luce, Monsieur WEINBERG Jacques, Madame JURCZAK Dominique.

**DECIDE** de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

Président : Monsieur FREYBURGER Julien

Les membres titulaires :

Madame LAPOIRIE Catherine, Madame STOLL Claudine, Madame RUMML Raphaëla, Madame BELOTTI Dominique et Monsieur SERIS Bernard.

Les membres suppléants :

Monsieur PETITGAND Claude, Monsieur BEBING Jean-Marc, Madame ADAMCZYK Luce, Monsieur WEINBERG Jacques, Madame JURCZAK Dominique

**POINT 31 : S.I.A.V.O. SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**RAPPORT**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est membre du SIAVO depuis le 6 avril 2014 au titre de la compétence eaux usées, pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont.

Il ajoute que par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017, Monsieur le Préfet a acté la modification des statuts du SIAVO intégrant la prise de compétence optionnelle « assainissement », incluant la gestion des eaux pluviales, par les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président informe qu'il convient à ce stade d'élire les six membres qui siègeront au sein du Comité du SIAVO.

**MOTION**

**Considérant** que la compétence assainissement, lorsqu'elle est exercée par un EPCI à fiscalité propre à titre optionnel, inclut obligatoirement la gestion des eaux pluviales,

**Considérant** l'arrêté Préfectoral n°2017-DCL/1-051 du 8 décembre 2017 modifiant les statuts du SIAVO,

**Considérant** que le II de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la Communauté de Communes est.... substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsqu'elle celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ... »

**Considérant** qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement la Vallée de l'Orne

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein du comité du SIAVO :

Délégués		Communes
M. OCTAVE Henri	M. JUNG Thierry	GANDRANGE
M. SADOCCO Rémy	M. DE SANCTIS Nicolas	MONDELANGE
M. TUSCH Roger	M. ROHR Jean-Pierre	RICHEMONT

**POINT 32 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE « RIVES DE MOSELLE ».**

**RAPPORT**

Suite aux délibérations des communautés de communes du Pays Orne et Moselle (le 27/09/2017) et « Rives de Moselle » (30/11/2017) décidant le transfert intégral de la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le SM3A s'est réuni en comité syndical en date du 19/03/2018 pour modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires concernent :

- l'extension du champ de compétence du SM3A à toutes les aires à créer selon le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- La représentation qui passe de 6 titulaires et 6 suppléants à 12 titulaires,
- La répartition des charges entre les deux communautés de communes avec un partage à parité des dépenses de fonctionnement et une répartition des dépenses d'investissement en fonction de la communauté de communes concernée.

Il est donc proposé d'adopter ces modifications statutaires et de désigner les 12 représentants de « Rives de Moselle ».

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** les délibérations des Communautés de Communes du Pays Orne et Moselle en date du 27/09/2017 et « Rives de Moselle » en date du 30/11/2017 sollicitant l'extension des compétences du SM3A à toutes les aires à créer au titre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

**Vu** la délibération du SM3A en date du 19/03/2018 modifiant ses statuts

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de transférer au SM3A sa compétence « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**APPROUVE** la modification des statuts adoptée par le SM3A lors de son Comité syndical du 19/03/18.

**DESIGNE** les douze représentants suivants au sein du Comité syndical :

<b>TITULAIRES</b>	
Monsieur FREYBURGER	Monsieur SADOCCO
Monsieur LACK	Madame SARTOR
Monsieur MAHLER	Madame MELON
Monsieur ABATE	Monsieur CALCARI
Madame JURCZAK	Monsieur WEISSE
Monsieur WAGNER	Madame ROUSSEAU

**POINT 33 : PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique territorial, de deux agents,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; l'un à temps plein, l'autre à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ;

**DECIDE :**

**DE CREER** deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial et la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; l'un à temps plein, l'autre à temps non complet (21 heures hebdomadaires).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.



**POINT 34 : PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, de deux agents,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial principal de de 2<sup>ème</sup> classe et de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; à temps complet;

**DECIDE :**

**DE CREER** deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.



**POINT 35 : PERSONNEL : SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, de trois agents,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer trois postes d'adjoint administratif territorial principal de de 2<sup>ème</sup> classe et de créer trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; à temps complet ;

**DECIDE :**

**DE CREER** trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression de trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.



**POINT 36 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'un Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe a réussi le concours de Rédacteur territorial et figure sur la liste d'aptitude à ce grade, établie en date du 08 février 2018 par le Centre de Gestion de la Moselle, organisateur de ce concours ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DECIDE :**

**DE CREER** un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ; à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.



**POINT 37 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le départ en retraite d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 30 avril 2018,

**DECIDE :**

**DE SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DE CREER** un emploi d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et par la création d'un emploi d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.



## **POINT 38 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE**

### **RAPPORT**

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à l'avancement au grade d'attaché hors classe d'un directeur territorial,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 février 2018, relatif à l'avancement à l'échelon spécial,

Considérant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste de directeur territorial et de créer un poste d'attaché hors classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

### **DECIDE :**

**DE CREER** un poste d'attaché hors classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression d'un poste de directeur territorial et la création d'un poste d'attaché hors classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.



**POINT 39 : TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL (ATTACHE HORS CLASSE ET INGENIEUR HORS CLASSE)**

**RAPPORT**

Le Président informe le conseil que de nouvelles dispositions ont été introduites en matière d'avancement.

Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux permettent aux fonctionnaires d'accéder à l'échelon spécial.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents prouvables.

Le Président propose au conseil, de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades concernés relevant de la catégorie A (attaché hors classe et ingénieur hors classe).

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux permettent aux fonctionnaires d'accéder à l'échelon spécial.

Vu l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents prouvables.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 février 2018, relatif à l'avancement à l'échelon spécial,

Vu la proposition du Président,

**DECIDE** d'adopter le taux de promotion à 100% pour tous les grades concernés relevant de la catégorie A (attaché hors classe et ingénieur hors classe).

**POINT 40 : REALISATION D'UN RESEAU DE TRES HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE DE HAUCONCOURT  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**RAPPORT**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée par la Communauté de Communes Rives de Moselle ayant pour objet la réalisation d'un réseau très haut débit sur la commune d'Haucourt – lot 1, l'offre du groupement momentané d'entreprises solidaires SOGEA EST BTP / SOGETREL a été retenue.

Le marché correspondant a été notifié le 17 février 2016

Les travaux ont été réceptionnés le 25 novembre 2016

Conformément à l'article 13.4.2 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage a notifié au mandataire du groupement le 14 juin 2017 le décompte général, arrêté à la somme de 446 240.80 euros HT soit 535 488.96 € TTC.

Dans son courrier d'accompagnement, le maître d'ouvrage informait le groupement de l'application de pénalités de retard à hauteur de 38.457.12 euros, lesquelles n'étaient pas intégrées dans le décompte général et dont le groupement contestait l'applicabilité et le montant.

Les parties ayant constaté l'existence d'un désaccord ont décidé de se rapprocher pour mettre fin à leur différend conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, par des concessions réciproques et il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

### MOTION

Le Conseil Communautaire,

*Considérant* le projet de protocole transactionnel :

« (...) »

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

- 1- Afin de solder définitivement le marché susvisé, les parties ont arrêté conjointement le montant des pénalités de retard à la somme de 19.228,56 euros (dix-neuf mille deux cent vingt-huit euros et cinquante-six cents),

La répartition de ces pénalités au sein du groupement est la suivante :

SOGETREL : 11 152,56 euros

(onze mille cent cinquante-deux euros et cinquante-six cents),

SOGEA EST : 8 075,00 euros

(Huit mille soixante-quinze euros),

- 2- Le montant du décompte général est donc conjointement arrêté par les parties à la somme de 516 260.40 euros TTC, (cinq cent seize mille deux cent soixante euros et quarante cents), après application des pénalités de retard, pour valoir décompte général et définitif.

La répartition du montant du décompte général et définitif au sein du groupement est la suivante :

SOGETREL : 300 244,86 euros

(trois cent mille deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-six cents),

SOGEA EST : 216 015.55 euros

(Deux cent seize mille quinze euros et cinquante-cinq cents),

- 3- Le solde à payer par la Communauté de Communes Rives de Moselle au mandataire du groupement est de 19 228,56 euros TTC (dix-neuf mille deux cent vingt-huit euros et cinquante-six cents),
- 4- Moyennant le paiement de la somme énoncée au point 3, les sociétés SOGEA EST BTP et SOGETREL renoncent irrévocablement à toute instance, action ou réclamation à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle au titre du règlement du marché visé en préambule.
- 5- Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature sous condition suspensive du paiement effectif par la Communauté de Communes Rives de Moselle au groupement momentanément d'entreprises SOGEA EST BTP / SOGETREL de la somme visée au 3.
- 6- La présente transaction qui met fin au litige né entre les parties quant au paiement du marché, sous réserve de l'exécution des engagements qui précèdent, est régie par les articles 2044 et suivants du code civil et est revêtue de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 dudit code.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le protocole transactionnel.

**AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel et en conséquence à modifier l'exécution comptable du marché.

## **POINT 41 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

### **RAPPORT**

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité d'un transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019. En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport explicatif de synthèse ci-dessus,

**ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation de contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**POINT 42 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A  
HAGONDANGE  
SIGNATURE DU MARCHE DU LOT 1**

**RAPPORT**

Rives de Moselle est engagée dans la Construction d'un Centre Aquatique Communautaire à Hagondange.

Les marchés de travaux correspondants sont à réaliser en une tranche ferme et vingt lots comme suit :

- Lot n° 1 : Fondations profondes
- Lot n° 2 : Gros-œuvre - Démolition
- Lot n° 3 : Structure métallique
- Lot n° 4 : Couverture - Etanchéité
- Lot n° 5 : Façades – Vêture - Bardage
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
- Lot n° 7 : Métallerie
- Lot n° 8 : Plâtrerie – Plafonds suspendus - Peinture
- Lot n° 9 : Revêtements de sols durs - souples
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique
- Lot n° 11 : Equipements de vestiaires – Sanitaires
- Lot n° 12 : Bassins acier inoxydable revêtus
- Lot n° 13 : Couverture thermique
- Lot n° 14 : Fond mobile
- Lot n° 15 : Toboggan – Pentagloss - Equipements spécialisés
- Lot n° 16 : VRD
- Lot n° 17 : Aménagements paysagers
- Lot n° 18 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Traitement d'eau
- Lot n° 19 : Electricité courants forts et faibles
- Lot n° 20 : Sauna – Hammam

La consultation pour les marchés de travaux s'étant poursuivie pour le lot 1, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution du marché.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

*Vu* le besoin en marché de travaux pour la Construction du Centre Aquatique à Hagondange, à souscrire par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le lot 1 ;

*Vu* le constat d'irrégularité de toutes les offres réceptionnées pour le lot formulé par la commission d'appel d'offres ainsi que par le Conseil Communautaire réunis le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

*Vu* la procédure concurrentielle avec négociation par application de l'article 25 II 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 engagée auprès du panel d'entreprises ayant déposé une offre dans le cadre de la première consultation pour l'attribution du lot 1 ;

*Vu* le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

**DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

Lot n° 1 : Fondations profondes  
Société DURMEYER  
Montant : 280 918,00 Euros HT.

**AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent

**POINT 43 : GESTION ET EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES POUR LA PERIODE 2018/2020  
LOT 1 : GESTION ET EXPLOITATION  
AVENANT N° 1**

**RAPPORT**

*Par* marché signé le 4 septembre 2017 et visé par la Préfecture de la Moselle le 4 septembre 2017, la Communauté de Communes a confié à la société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot n° 1 « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2018 /2020» ;

*De nouveaux besoins en amplitude d’ouverture sont nécessaires*, à savoir :

- 3 heures supplémentaires les mardis et jeudis matin, soit 6 heures par semaine (horaires d’été).
- 2 heures supplémentaires les mardis et jeudis matin, soit 4 heures par semaine (horaires d’hiver).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet d’avenant découlant du tarif horaire complémentaire de 23 Euros HT.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

*Vu* le marché signé le 4 septembre 2017 et visé par la Préfecture de la Moselle le 4 septembre 2017 au titre duquel la Communauté de Communes a confié à la société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot n° 1 « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2018 /2020» ;

*Vu* les nouveaux horaires de la déchèterie de Talange, à savoir :

- 3 heures supplémentaires les mardis et jeudis matin, soit 6 heures par semaine (horaires d’été).
- 2 heures supplémentaires les mardis et jeudis matin, soit 4 heures par semaine (horaires d’hiver).

Les plages horaires seront les suivantes :

**Horaires d’été**

	TALANGE	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	9h-12h	14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-18h	

## **Horaires d'hiver**

	TALANGE	
	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h	14h-17h
Mardi	10h-12h	14h-17h
Mercredi	10h-12h	14h-17h
Jeudi	10h-12h	14h-17h
Vendredi	10h-12h	14h-17h
Samedi	10h-17h	

Vu le projet d'avenant visant à modifier les horaires d'ouverture de la déchèterie ;

Vu le tarif d'ouverture supplémentaire fixé à 23,00 Euros HT / heure ;

Vu le montant en décaissant estimé à 5 980,00 Euros HT sur la base de 52 semaines et portant le marché de 131 748,00 Euros HT à 137 728 Euros HT annuel, soit une hausse de 4,54 % ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

### **POINT 44 : DSP DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RESOPTIC : MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICE : AVENANT N° 06**

#### **RAPPORT**

Monsieur HOZE, Vice-Président rappelle que par délibération du 29 avril 2010, l'ex Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a intégré dans ses statuts la compétence communication électronique. Depuis une délégation de service public a été engagée et confiée à la Société Altitude Infrastructure, pour créer, maintenir et commercialiser le réseau de fibre optique de la collectivité : RESOPTIC.

L'annexe 9 de la convention, relative à la grille tarifaire est un document évoluant régulièrement afin de rendre plus compétitive et attractive l'offre de prix de RESOPTIC envers les opérateurs. Cette évolution concourt également à l'intégration des opérateurs nationaux sur notre réseau sans opérer d'industrialisation spécifique.

L'article 8.7.2.2 de la convention délégation de service public prévoit ainsi que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord de la Communauté de Communes pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention.

#### **OBJECTIF DE L'AVENANT N°6 :**

Le nouveau catalogue national permet d'accueillir de manière précise et suffisante les opérateurs nationaux tels qu'Orange et Bouygues Telecom. Ce dernier s'étant déclaré sur les réseaux d'Altitude, il est essentiel pour permettre son arrivée sur le réseau RESOPTIC qu'un catalogue unique lui soit proposé sur l'ensemble des plaques.

Compte tenu de ces évolutions récentes, le Délégué a proposé d'adapter les tarifs appliqués dans le cadre des contrats de services pour la fourniture de services aux usagers. Ces évolutions comprennent, en particulier :

- Un positionnement compétitif de Resoptic en matière d'offre tarifaire de raccordement
- Un positionnement compétitif en matière d'offre à destination des opérateurs vendant des services actifs et passifs

- Un positionnement compétitif de Résoptic en matière d'offre à destination des entreprises
- Le développement d'offres adaptées, notamment, aux sites publics et aux TPE/PME.

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables à l'accueil du plus grand nombre d'opérateurs Usagers sur le Réseau mis en œuvre dans le cadre de la délégation de service public et à contribuer ainsi favorablement au développement du très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes. Toutefois, il a été relevé que l'accès au catalogue réservé aux entités publiques présentait des caractéristiques nationales défavorables à nos communes, plutôt rurales.

C'est pourquoi une condition particulière a été portée dans l'avenant sous la forme suivante :

Extrait de l'avenant :

## **Article 2 : Mise à jour de la Grille tarifaire des services**

--/--

Dans le cadre de l'application de la « Gamme Collectivités » du Catalogue de services annexé au présent avenant, il est entendu entre les Parties que les minimums requis afin de souscrire aux deux offres « GFU Multi-Sites » et « GFU Ville intelligente » pourront être revus sur demande du Délégant et après étude par le Délégataire de la dérogation demandée. Cette dérogation s'appliquera après accord entre les Parties. En tout état de cause, sans accord des parties, la tarification la plus favorable au souscripteur entre l'ancien et le nouveau catalogue s'appliquera.

À cela s'ajoute trois pièces qui ont fait l'objet d'une évolution :

- L'Offre d'accès aux lignes FTTH passives V2.2.
- L'Offre de collecte activée NRO
- L'Offre d'accès aux lignes FTTH activées

Elles ont pour objet, dans le cadre de l'évolution présentée en amont :

- De mettre à jour l'ensemble des gammes de la grille tarifaire des services appliquée sur le Réseau :
  - Infrastructure
  - Grand Public
  - Entreprises
  - GFU (Groupes Fermés d'Utilisateurs)
- De mettre à jour les conditions d'accès aux services activés et passifs sur le réseau
- D'intégrer une nouvelle offre de collecte activée de NRO

En conclusion, vu l'article 8.7.2.2 de la convention de délégation de service public, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public portant sur le nouveau catalogue de service et ses pièces annexes.

## **MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** le nouveau catalogue de services,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 45 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A M. CHRISTOPHE ADE**

**RAPPORT**

Monsieur SADOCCO expose que M. Christophe ADE envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 393 m<sup>2</sup>, sis sur le site du parc artisanal de Plesnois, en vue de l'implantation de la société Menuiserie ADE, entreprise spécialisée dans la menuiserie bois, alu, PVC, fabrication de volets roulants et menuiseries sur mesure. Le bâtiment envisagé aura une superficie de 375 m<sup>2</sup> environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 46,65 € HT appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètre expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

**MOTION**

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

- 1 393 m <sup>2</sup> x 46,65 € HT/m <sup>2</sup>	=	64 983,45 €
- TVA à 20%	=	<u>12 996,69 €</u>
- Total TTC	=	77 980,14 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 5 014,80 €.

Le solde, soit 58 129,89 € TTC, sur la base d'une surface de 1 393 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 58 129,89 € sur la base d'une surface de 1 393 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

Montant HT :	64 983,45 €
A déduire :	
acompte versé :	- 5 014,80 €
participation de la CCRM visée ci-après	<u>- 14 835,45 €</u>
Total HT :	45 133,20 €
TVA à 20% :	<u>+ 12 996,69 €</u>
Total TTC :	58 129,89 €

2/ le reliquat, soit 10,65 € /m<sup>2</sup> (14 835,45 €) sur la base d'une surface de 1 393 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

- **AGREE** la candidature de la société Menuiserie ADE, ou de toute autre personne qui se substituerait à elle dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée,

- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 1 393 m<sup>2</sup> environ à M. Christophe ADE, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'une participation financière à hauteur de 10,65 €/m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

**POINT 46 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A M. BASTIEN BOUCHHEIT**

**RAPPORT**

Monsieur SADOCCO expose que M. Bastien BOUCHHEIT envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, sis sur le site du parc artisanal de Plesnois, en vue de l'implantation de la SAS BOUCHHEIT Toitures, entreprise spécialisée dans le secteur des travaux de couvertures et toitures de tous types. Le bâtiment envisagé aura une superficie de 322 m<sup>2</sup> environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 46,65 € HT appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètre expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

**MOTION**

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

- 1 380 m <sup>2</sup> x 46,65 € HT/m <sup>2</sup>	=	64 377,00 €
- TVA à 20%	=	<u>12 875,40 €</u>
- Total TTC	=	<u>77 252,40 €</u>

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 4 968,00 €.

Le solde, soit 57 587,40 € TTC, sur la base d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 57 587,40 € sur la base d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

Montant HT :	64 377,00 €
A déduire :	
acompte versé :	- 4 968,00 €
participation de la CCRM visée ci-après	<u>- 14 697,00 €</u>
Total HT :	44 712,00 €
TVA à 20% :	<u>+ 12 875,40 €</u>
Total TTC :	<u>57 587,40 €</u>

2/ le reliquat, soit 10,65 € /m<sup>2</sup> (14 697 €) sur la base d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

- **AGREE** la candidature de la société SAS BOUCHHEIT Toitures, ou de toute autre personne qui se substituerait à elle dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée,

- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup> environ à M. Bastien BOUCHHEIT, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'une participation financière à hauteur de 10,65 €/m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

#### **POINT 47 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SARL ELEC A.P.I.**

##### **RAPPORT**

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la SARL ELEC A.P.I. envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 12 218 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAC Ecoparc, pour l'implantation d'un bâtiment de dépôt et bureaux d'une surface de 2 950 m<sup>2</sup>, en vue d'accueillir une activité de vente en gros de matériels électriques et électroniques spéciaux.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

##### **MOTION**

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

##### Prix de vente

- 12 218 m <sup>2</sup> x 40,66 € / m <sup>2</sup> HT	=	496 783,88 €
- TVA à 20%	=	<u>99 356,78 €</u>
- Total TTC	=	596 140,66 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 37 264,90 Euros.

Le solde, soit 434 740,88 € TTC (335 384,10 Euros H.T. + 99 356,78 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 12 218 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 434 740,88 Euros sur la base prévisionnelle de 12 218 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

Montant HT :	496 783,88 €
A déduire :	
Acompte versé	- 37 264,90 €
Participation de la Communauté de Communes	- 124 134,88 €

A ajouter:

TVA

+ 99 356,78 €

Total TTC

434 740,88 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m<sup>2</sup> (124 134,88 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 12 218 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 12 218 m<sup>2</sup> environ à la SARL ELEC A.P.I., ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

**ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

#### **POINT 48 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SARL HANDI AUTO ADAPT**

##### **RAPPORT**

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la SARL HANDI AUTO ADAPT envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 4 813 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAC Ecoparc, pour l'implantation d'un bâtiment de dépôt et bureaux d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ, en vue d'accueillir une activité de travaux et prestations d'équipement et d'adaptation de véhicules aux personnes à mobilité réduite.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

##### **MOTION**

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

##### Prix de vente

- 4 813 m <sup>2</sup> x 40,66 € / m <sup>2</sup> HT	=	195 696,58 €
- TVA à 20%	=	<u>39 139,32 €</u>
- Total TTC	=	234 835,90 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 14 679,65 Euros.

Le solde, soit 171 256,17 € TTC (132 116,85 Euros H.T. + 39 139,32 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 813 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 171 256,17 Euros sur la base prévisionnelle de 4 813 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

Montant HT :	195 696,58 €
A déduire :	
Acompte versé	- 14 679,65 €
Participation de la Communauté de Communes	- 48 900,08 €
A ajouter:	
TVA	<u>+ 39 139,32 €</u>
Total TTC	171 256,17 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m<sup>2</sup> (48 900,08 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 813 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4 813 m<sup>2</sup> environ à la SARL HANDI AUTO ADAPT., ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

**ACCEPTTE** la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

**POINT 49 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
4	Travaux	Entretien de l'éclairage public - Zone Hauconcourt-Talange - 2018-2020	ENERGIES & SERVICES - REGIE MUNICIPALE DE TALANGE	92,00	12/01/2018
				Ampoules Cosmo 148W	
				88,00	
				Ampoules Cosmo 90W	
				109,00	
				Ballast HID 140	
				104,00	

				Ballast HID 90	
5	Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'oeuvre	Schéma communautaire des voies vertes – Liaisons Amnéville – Maizières-lès-Metz le long de la RD 112 E et RD 112 F et Talange – Maizières-lès-Metz RD 953	BeA Groupe PINGAT	-931,38	12/01/2018
6	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux structures d'accueil pour la Petite Enfance	SODEVAM / WPI CONSEIL	Fixation du budget prévisionnel définitif pour le projet de Talange à 1 889 573,00 Euros H.T. et de la date de validation des études de programmation au 16 mai 2017	12/01/2018
7	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz – Lot n° 2	BATI TG CONSTRUCTION	0,00	17/01/2018
8	Prestations Intellectuelles	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance "Dommages-Ouvrage"	RISK PARTENAIRES	1 200,00	17/01/2018
9	Travaux	Entretien de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires - 2018-2020	CITEOS – TRASEG	50 000,00	22/01/2018
10	Fournitures Courantes	Acquisition de composteurs individuels en plastique et de bio-seaux – 2018-2020	QUADRIA	maximum annuel Prix unitaires 30 000,00 maximum	29/01/2018
11	Prestations de Services	Mission de certification selon la norme ISO 9001 du Système de Management de la Qualité de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2018-2020	AFNOR CERTIFICATION	6 050,00	29/01/2018
12	Avenant au marché de prestations de services	Conception, réalisation et hébergement du site internet de la Communauté de Communes Rives de Moselle	ABTEL AGENCE WEB	1 100,00 Prix supplémentaire pour une journée d'audit complémentaire suite à non-conformité depuis le bureau ou sur site Transfert suite à dissolution - confusion de patrimoine	29/01/2018
13	Prestations Intellectuelles	Audit énergétique approfondi - Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EPURE INGENIERIE	8 960,00	30/01/2018
14	Avenant n° 1 au marché de travaux	Création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue des Vergers à Charly-Oradour	HTP	16 220,40	30/01/2018
15	Travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Ennery - Travaux de chauffage	MAXIM SAS AQUILINA & MORO	8 313,78	02/02/2018
16	Travaux	Ecoparc - Remise en état de l'éclairage public	CITEOS – TRASEG	14 240,91	02/02/2018
17	Maîtrise d'oeuvre	Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire à Talange	SATM / AIRE ARCHITECTURE Groupement conjoint	32 130,00	05/02/2018
18	Maîtrise d'oeuvre	Campagne 2018-2019 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	IDP CONSULT	10 000,00	05/02/2018
19	Prestations de Services	Assistance technique aux stations d'épuration de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2018/2020	LOREAT	25 000,00	13/02/2018
20	Fournitures courantes et prestations de	Fourniture, installation, formation et maintenance pour un photocopieur Lexmark XC2132	EST MULTICOPIE	maximum annuel Photocopieur 1 460,00 – prix aux 1000 copies : NB	13/02/2018

	services			12,78 / couleur 74,55 - pack EMC+ 10,00 / mois	
21	Prestations de Services	Entretien et maintenance des extincteurs, alarmes incendie et systèmes de désenfumage des bâtiments communautaires - 2018-2020	LSI (LORRAINE SECURITE INCENDIE)	915,45	23/02/2018
				annuel auquel s'ajouteront les frais de remplacement ou de recharge	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 50 : POLE AFFAIRES GENERALES  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : ACTION  
EN JUSTICE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
J 2018-01	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre d'un recours introduit par la Société SPIE CITYNETWORKS pour l'annulation de deux titres de recettes relatifs à des pénalités de 27 205,75 Euros et 12 023,57 Euros dans le cadre de l'affaire « Installation d'un système de vidéo protection ».	Etude Maîtres Xavier IOCHUM Vincent GUISO	13.03.2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 51 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2018-69	Bail	72D Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame ZACHARY Jacqueline	293,98 €	24/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-70	Bail	72C Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame D'ORIO Maria	293,98 €	24/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-71	Bail	72B Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame FICKINGER Marina	293,98 €	05/02/2018	26/02/2018
HAB 2018-72	Bail	72A Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame KASMI Aicha	293,98 €	29/01/2018	26/02/2018

HAB 2018-73	Bail	70C Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame MIELOSZYNSKI Marie-Odile	293,98 €	31/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-74	Bail	70B Chemin de Silvange Maizières-lès-Metz	Madame SIMONIS Ida	356,08 €	31/01/2018	26/02/2018

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2018-75	Bail	70A Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Madame WILLIET Honorine	356,08 €	29/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-76	Bail	68C Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Madame FORFERT Jeannine	356,08 €	08/02/2018	26/02/2018
HAB 2018-77	Bail	68B Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Monsieur BARDIN Patrick	356,08 €	15/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-78	Bail	66C Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Madame BREUER Marie -Josée	356,08 €	24/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-79	Bail	66B Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Madame WEBER Colette	476,42 €	17/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-80	Bail	66A Chemin de Silvange Maizières- lès-Metz	Madame et Monsieur KASTNER	433,19 €	15/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-81	Bail	1 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Monsieur MARTORANO Antonio	347,65 €	29/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-82	Bail	2 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame JURDZIAK Christiane	347,65 €	22/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-83	Bail	3 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame KRZYSZTON Zofia	347,65 €	02/02/2018	26/02/2018
HAB 2018-84	Bail	5 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame MATHIEU et Monsieur ROVERE	579,59 €	16/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-85	Bail	6 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame POLLO Marie	347,65 €	22/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-86	Bail	8 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame PORCHER Solange	465,15 €	18/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-87	Bail	9 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Monsieur BASQUIN Jean-Pierre	465,15 €	23/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-88	Bail	10 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame LOPEZ Bernadette	465,15 €	17/01/2018	26/02/2018

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
----	--------	-------	------------	-------	---------------	---------------------

HAB 2018-89	Bail	11 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Monsieur STEGNER Fernand	465,15 €	17/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-90	Bail	12 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame THILL Yvette	465,15 €	19/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-91	Bail	13 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame et Monsieur MEZIANE	579,59 €	02/02/2018	26/02/2018
HAB 2018-92	Bail	15 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Monsieur WEYLAND Rémy	465,15 €	19/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-93	Bail	16 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Monsieur MASSIGNAN Mario	465,15 €	30/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-94	Bail	17 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame COMBRALIER Marie-France	465,15 €	29/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-95	Bail	18 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame HEBERLE Sylvie	465,15 €	18/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-96	Bail	19 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame et Monsieur KELLAS	465,15 €	18/01/2018	26/02/2018
HAB 2018-97	Bail	20 Impasse Gilberte Brossolette Maizières- lès-Metz	Madame ALT Gertrude	465,15 €	01/02/2018	26/02/2018
HAB 2018-98	Bail	Logement 105 6 rue du Moulin Ay-sur-Moselle	Madame MEBARKI Sarah	392.72 €	05/03/2018	05/03/2018

Le conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 52 : POLE ASSAINISSEMENT  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX  
PLUVIALES AVEC PSA**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
PA-2018-01	Convention	Déversement des eaux pluviales provenant de l'ancienne gare routière PSA acquise par « Rives de Moselle » vers les réseaux propriété de PSA	PSA	20.02.2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 53 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<b>N°</b>	<b>NATURE</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Date location</b>	<b>Date décision</b>
2018-01	Avenant convention d'occupation précaire	Hôtel d'entreprises	PRO'PULSION	15/01/2018	27/02/2018
2018-02	Avenant bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	VIDEO+	1/02/2018	25/01/2018
2018-03	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	GECCILOR	21/02/2018	25/01/2018
2018-04	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	GECCILOR	21/02/2018	25/01/2018
2018-05	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	CMGE	15/02/2018	25/01/2018
2018-06	Avenant bail dérogatoire	Village jeunes entreprises	PHR BTP	1/04/2018	12/02/2018
2018-07	Bail dérogatoire	BR Norroy-le-Veneur	PRO'PULSION	1/03/2018	1/03/2018
2018-08	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	Futura Concept	1/03/2018	1/03/2018
2018-09	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	JB Conseil	2/03/2018	2/03/2018
2018-10	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises	COOPALLIA	12/03/2018	7/03/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

## **POINT 54 : COMMUNE D'ENNERY : FORMULE 1 : MOTION RELATIVE A LA RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE (RHVS)**

### **RAPPORT**

Le Président rappelle que depuis mars 2017, les services de l'Etat ont fait part de leur volonté de réquisitionner un établissement hôtelier (Formule 1) situé à Ennery aux fins d'accueil de demandeurs d'asile.

Il informe que le 12 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennery a pris une motion relative à la résidence hôtelière à vocation sociale

### **MOTION**

« Considérant que les services de l'Etat ont fait part de leur volonté, en mars 2017, de réquisitionner un établissement hôtelier (Formule 1), sis sur le ban de la Commune d'Ennery, au sein de la zone d'activité Eurotransit, animée par la Communauté de Communes Rives de Moselle aux fins d'accueil de demandeurs d'asile.

Qu'à cette époque, la Commune d'Ennery avait fait valoir le caractère inadapté du logement de demandeurs d'asile au sein d'une zone d'activités, tant pour des raisons tenant à l'inaccessibilité des services de base (alimentation, transport, scolarité) que pour des raisons d'attractivité économique.

Que, toutefois, le recours à un dispositif de réquisition et l'urgence alléguée permettait d'espérer qu'une solution plus adéquate soit trouvée, la situation n'ayant vocation qu'à être temporaire.

Considérant, néanmoins, que la Commune d'Ennery apprenait le 29 mai 2017 par l'exploitant de l'Hôtel Formule 1 que l'immeuble en question devait être cédé à un tiers ne reprenant pas l'exploitation d'un hôtel.

Qu'il était ultérieurement porté à la connaissance de la commune d'Ennery que de la Communauté de Communes Rives de Moselle que la volonté des services de l'Etat était de pérenniser une situation qui n'avait vocation qu'à être temporaire.

Que cette pérennisation se traduisait, dans les faits, par un arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, aux termes duquel les locaux abritant auparavant l'Hôtel Formule 1 étaient agréés Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS)

Que dès lors, la Commune d'Ennery et la Communauté de Communes Rives de Moselle entendent rappeler leur opposition au projet.

Considérant, en effet, d'une part que l'implantation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale au sein d'une Zone Industrielle est manifestement inadaptée à un accueil décent des demandeurs d'asile.

Qu'il est, en premier lieu, tout à fait inopportun d'héberger des familles avec enfants en bas âge au sein d'un espace de transit routier important ;

Qu'en second lieu, la population des demandeurs d'asile n'est généralement pas véhiculée de manière autonome ; qu'il n'existe pas au sein de la Zone Industrielle, de desserte par transports en commun permettant de pallier cette absence ;

Que, dès lors, les demandeurs d'asile sont éloignés tout à la fois des services sociaux, des services chargés de l'instruction de leur demande et plus généralement des services publics.

Qu'en outre, le premier magasin d'alimentation générale est situé à plus de deux kilomètres de la Résidence et n'est accessible, à pied, qu'en empruntant la D1, voie extrêmement fréquentée et qui constitue une desserte de l'A4 ;

Que, dès lors, il est indiscutable que l'accueil des demandeurs d'asile au sein de ce lieu est non seulement tout à fait inadapté pour leur assurer un accueil décent mais, en outre, engendre des risques pour leur sécurité et pour la sécurité routière ;

Considérant, d'autre part, que la transformation de l'Hôtel Formule 1 en RHVS engendre des retombées négatives importantes sur l'attractivité de la Zone Industrielle ;

Qu'en particulier, il n'existe aujourd'hui plus d'établissement hôtelier de nature à permettre l'accueil des collaborateurs en transit des entreprises situées dans la zone ;

Que, de même, le désœuvrement auquel les demandeurs d'asile sont contraints de par leur éloignement les conduit à déambuler pédestrement dans la zone industrielle, parfois hors des horaires de travail, ce qui suscite auprès des entreprises présentes dans la zone des craintes pour la sécurité de leur installation, des individus mal intentionnés pouvant profiter de ce désordre pour pratiquer des larcins ;

Qu'enfin, il échet de constater une dégradation générale des espaces extérieurs ;

Que, dès lors, il est indiscutable que l'attractivité de la zone d'activité est affectée, celle-ci subissant une altération de son image et freinant l'investissement.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Commune d'Ennery et la Communauté de Communes Rives de Moselle ont, chacune, mis en œuvre des voies de droit tendant à contraindre les services de l'Etat à revenir sur une décision inopportune.

Que ces deux Collectivités entendent l'inviter à développer au projet alternatif, qui soit plus respectueux des droits des demandeurs d'asile et du voisinage, au besoin avec leur soutien ».

Le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

**ADOPTE** cette motion relative à la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale – Formule 1 à Ennery -

*Monsieur ABATE considère que cette motion dépasse largement les compétences de la Communauté de Communes qui ne dispose ni de la compétence « police » ni de la compétence « politique sociale ».*

*Sur le fond, il comprend bien que l'hôtel Formule 1 ne soit pas le meilleur endroit pour l'accueil des demandeurs d'asiles, le centre du village lui semblait plus approprié.*

*Il donne l'exemple de sa commune, où après une négociation avec le Préfet, il a obtenu qu'un hôtel ne soit occupé que pour moitié. Il précise que des visites régulières sont organisées auxquelles il participe.*

*Monsieur ABATE considère que le groupe d'opposition n'a pas été suffisamment associé à cette démarche, en conséquence il s'abstiendra.*

*Monsieur FREYBURGER rappelle que la Communauté de Communes n'a pas les compétences « police » et « politique sociale » ; en revanche elle exerce, plus largement, la compétence « développement économique ».*

*De plus, l'assemblée délibérative est constituée d'élus qui devraient exprimer leur solidarité à l'égard de l'une des communes qui a besoin d'être soutenue. Pour rappel, l'Etat n'a, à aucun moment, prévenu, la Commune d'Ennery de cette occupation.*

## **POINT 55 : INFORMATIONS**

### **SITE PSA-SMAE DE TREMERY**

*Dans le cadre d'une réorganisation du site PSA-SMAE de Trémery, Monsieur FREYBURGER informe les conseillers communautaires qu'il a rencontré avec quelques élus le Directeur Général de PSA Trémery-Metz.*

*Les dirigeants de PSA-SMAE veulent se séparer du bâtiment 05, le plus récent du site (date de 2004) d'une surface de 37 000 m<sup>2</sup> ainsi que d'un terrain de 11 hectares.*

*Les principales caractéristiques de ce bâtiment sont qu'il dispose de portes de grandes hauteurs, d'un collectif reconvertissement en bureaux. Il serait cédé avec l'auvent de stockage n° 57.*

*Cette proposition est étudiée en interne, de nombreux échanges ont lieu avec les élus ; en effet, même si la Communauté de Communes est solide, il s'agit ici d'un bâtiment aux dimensions hors normes.*

*Monsieur ABATE ne souhaite pas que les dossiers soient gérés au fil de l'eau, il y va de la survie de notre territoire et de l'avenir serein de cette entreprise.*

*Selon lui, le conseil communautaire ne doit pas être mis devant le fait accompli. C'est la raison pour laquelle il souligne l'intérêt que présente ce point d'information du Conseil présenté largement en amont. De plus, si l'opération est intéressante, laissons faire le marché, pourquoi prendre des risques.*

*Monsieur JACQUES rappelle que cette entreprise, à l'époque, s'est implantée grâce au soutien notamment du District du Nord de l'Agglomération Messine. Pendant de très nombreuses années, elle a contribué à l'aisance financière de nos communes.*

*Quant au suivi du/des dossier(s), toute l'information existe soit au travers du Conseil Communautaire, des Commissions, des groupes de travail, de la Conférence des Maires. Il suffit d'y être présent.*

*Monsieur MAHLER remercie Monsieur JACQUES pour son intervention et rappelle que la Communauté de Communes a toujours fonctionné dans un cadre bien précis ce qui lui a permis d'arriver à ce niveau aujourd'hui.*

*Dans le dossier PSA, il s'agit ici d'une réflexion en amont, l'information est donnée au fur et à mesure des éléments financiers, fonciers, etc...*

*Ce bâtiment n'est peut-être pas à notre portée.*

*Monsieur SADOCCO pense que compte tenu de l'importance du dossier, il doit être suivi par un groupe d'élus. Ce type de dossier peut être également évoqué au niveau régional. Il serait bon d'avoir une maîtrise du foncier mais il n'est pas question de portage direct par la CC Rives de Moselle.*

Le Président lève la séance à 21 heures 15.

Le Président,  
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires